

ANNEE 2021-2022 : PROTOCOLE SANITAIRE

MESURES DE FONCTIONNEMENT A PARTIR DU LUNDI 14 MARS 2022

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux : la situation sanitaire à partir du lundi 14 mars correspond au scénario de **Niveau 1/ niveau vert**

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- **la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;**
- **la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.**

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, **l'obligation du port du masque en intérieur est également levée à compter du 14 mars 2022** pour tous les personnels ainsi que pour les collégiens et les lycéens, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

Modalités d'identification des contacts à risques en milieu scolaire à compter du 14 mars 2022

L'identification, la prise en charge et le suivi des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) permettent de rompre les chaînes de transmission et participent à la limitation de la diffusion du virus. Pour préserver la santé des élèves, des personnels et de la population générale, une grande réactivité dans les décisions et les mesures à prendre est nécessaire. La présente fiche présente les modalités d'identification des contacts à risques à compter du 14 mars 2022 permettant de garantir cette efficacité dans un contexte de levée de l'obligation du port du masque et de la limitation du brassage entre groupes.

Période d'identification des contacts à risque

L'identification des contacts à risques d'un cas asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement positif jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Les modalités d'identification déclinées ci-après ne s'appliquent que si un contact avec le cas confirmé est intervenu dans cette période.

La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Modalités d'identification des élèves contacts à risque dans le second degré

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table ou activité au CDI par exemple).

Les élèves identifiés comme contacts à risques de moins de 12 ans ou présentant un schéma vaccinal complet (2 doses pour les moins de 18 ans) poursuivent les cours en présence et réalisent un autotest à J2. La communication d'une déclaration sur l'honneur n'est plus requise depuis le 21 février 2022. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Les élèves identifiés comme contacts à risques de 12 ans ou plus ne présentant pas un schéma vaccinal complet (2 doses pour les moins de 18 ans) ou un antécédent Covid-19 de moins de 2 mois respectent une quarantaine de 7 jours et réalisent un test RT-PCR ou antigénique à J7. Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque élève (voir modèle en annexe). Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie le cas échéant.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

Modalités d'identification des personnels contacts à risque

S'agissant des personnels (enseignants, ATSEM, AED, AESH, etc.), les personnes ayant passé plus de 15 minutes consécutives dans un espace clos (salle de classe, bibliothèque, etc.) avec un cas confirmé sans avoir porté de masque sont également considérées contacts à risques. Si elles présentent un schéma vaccinal complet, elles n'ont pas à s'isoler et réalisent un autotest à J2. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Les personnels ne présentant pas une vaccination complète ou un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois respectent une quarantaine de 7 jours et réalisent un test RT-PCR ou antigénique à J7.

Si un cas confirmé est déclaré parmi les personnels, l'identification des contacts à risques selon les modalités ci-dessus n'est réalisée que si le personnel n'a pas porté de masque.